



C o m m u n e d e B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SÉANCE DU 28 AOÛT 2024
<i>Présents:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et M. Youri DE SMET, échevin Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe	
<i>Excusés:</i> M. Frank COLABIANCHI, échevin, M. Georges FRANCK, secrétaire	
<i>Assiste:</i> /	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0180/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE
VALIDITE DE MOINS DE 72H : « RUE HIEL »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Toiture Moderne NE S.à r.l. » effectuera des travaux de toiture dans la rue Hiel,

Considérant donc de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité de moins que 72hrs,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1^{er}. A cause des travaux de toiture devant la maison n°8, rue Hiel, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux.
(A,4b ; A,15)*

Art. 2. Une déviation pour piétons sera mise en place. (C,3g)

Art. 3. Le présent règlement entrera en vigueur du mercredi 4 septembre 2024 de 06:30 heures jusqu'au vendredi 6 septembre 2024 à 16:00 heures.

- Art. 4. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
- Art. 5. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 28 août 2024

Le Bourgmestre,

La Secrétaire adjointe,



Commune de BERTRANGE

(Handwritten signatures in blue ink)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 28 août 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 28 août 2024



Commune de BERTRANGE

(Handwritten signatures in blue ink)

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe